

N°ARR2023-247	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 6 à 12 RUE LUCIEN SPORTISS

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents

Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant la demande du service économique de la ville de Sevrans, pour réaliser le déménagement pour vider la boutique du 7 rue Lucien Sportiss, il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 6 au 8 juin 2023 de 8H00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées du 6 au 12 rue Lucien Sportiss. Des barrières seront mises en place à cet effet par les Services Techniques.

Article 3 : les véhicules de déménagement sont autorisés à stationner au droit du 7 rue Lucien Sportiss sur la chaussée. Une signalisation de chantier sera mise en place à cet effet par les Services Techniques.

Article 4 : Le non-respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- Police Municipale de Sevrans
- Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois
- Voirie - Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.